



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION  
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ALIMENTATION

CERTIFICATS D'ECONOMIE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

***Action n°2019-018***

**Améliorer l'efficacité d'une solution de biocontrôle ou réduire la dose de produits phytopharmaceutiques au moyen d'un adjuvant**

**1 – Définition de l'action**

L'action vise à ajouter certains adjuvants, autorisés pour l'usage de bouillie de produit phytopharmaceutique, au moment de la préparation de la bouillie de pulvérisation destinée à être appliquée pour protéger la culture contre les maladies du feuillage. L'adjuvant permet d'améliorer l'efficacité d'une solution de biocontrôle ou d'augmenter l'adhésion du produit phytopharmaceutique et son efficacité, et ainsi obtenir le même effet avec une réduction d'usage.

**2 – Conditions de réalisation de l'action**

L'action est réputée réalisée lorsque la vente à l'utilisateur final est effectuée.

La date de réalisation de l'action est la date d'émission de la facture correspondant à la vente du produit.

**3 – Pièces justificatives à fournir**

Si le produit a été vendu par le demandeur, aucune pièce n'est à fournir. Le journal des ventes doit être tenu à la disposition des agents chargés des contrôles.

Si le produit a été vendu par une personne autre que le demandeur, doivent être transmises lors de la demande :

- une copie de la facture comportant l'identité de l'acheteur, la date d'émission de la facture et la description de l'achat permettant l'identification sans équivoque de l'action ;
- l'attestation sur l'honneur prévue à l'annexe 1 de l'arrêté du 3 mai 2017 relatif aux modalités de demande de délivrance de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques ;
- si le vendeur est obligé du dispositif, l'attestation sur l'honneur prévue à l'annexe 2 de l'arrêté du 3 mai 2017 relatif aux modalités de demande de délivrance de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques.

#### 4 – Nombre de certificats auquel l'action ouvre droit annuellement

Référence commerciale	Montant unitaire en certificats par litre	
Ampli AMM : 2210355	0,18	X
Cantor AMM : 2090013	0,1	
Dispos AMM : 2060078	0,15	
Djeen AMM : 2140227	0,1	
Exsentia AMM : 2210355	0,18	
Fieldor max AMM : 2140227	0,1	
Flux-in AMM : 2060078	0,15	
Full max AMM : 2140227	0,1	
Fusio Max AMM : 2210355	0,18	
Gerezi AMM : 2090013	0,1	
Gondor AMM : 2100072	0,23	
Illustra AMM : 2210355	0,18	
Kimla AMM : 2090013	0,1	
LE 846 AMM : 2190258	0,056	
LI 700 star AMM : 2100072	0,23	
Liberate AMM : 2100072	0,23	
Mix-In AMM : 2060078	0,15	
Oliofix AMM : 2190258	0,056	

**Nombre de litres vendus**

Pentra AMM : 2090013	0,1		
Sticman AMM : 9900394	0,45		
Squad AMM : 2140227	0,1		
Syner J AMM : 2210355	0,18		
Trentino AMM : 2090013	0,1		
Volcane Duo AMM : 2210355	0,18		

**5 – Nombre d’années durant lesquelles l’action ouvre droit à la délivrance de certificats**  
1 année.

**6 – Période de validité de l’action**

Début de validité au 1<sup>er</sup> janvier 2019.